

# AIDE A LA PROMOTION

## Description et fonctionnement

---

### 1. Aide « Festival International » - Producteur délégué

#### 1.1. Principes et montants alloués

L'aide « Festival International » est destinée à couvrir les dépenses relatives à l'encadrement et à la promotion d'une œuvre cinématographique lorsque celle-ci est sélectionnée en compétition par un Festival international à l'étranger (voir la liste des festivals admis sous 1.2.).

Il s'agit d'une aide **non remboursable**. Seule une œuvre ayant préalablement bénéficié d'une Aide Financière Sélective à la production et dont le producteur luxembourgeois est le délégué ou le co-délégué est visée. La demande doit être déposée par le requérant deux semaines avant le début du Festival concerné. Celle-ci doit être accompagnée d'une estimation des dépenses.

**L'aide est allouée si la demande est appuyée par une véritable stratégie d'encadrement et de promotion de l'œuvre. Cette stratégie doit être établie en concertation avec le département « Promotion » du Fonds qui validera le montant de l'allocation. La demande peut être renouvelée pour chaque sélection à un Festival international.**

Si le montant de l'aide n'est pas plafonné par Festival, le montant total des aides ainsi allouées par œuvre indépendamment du nombre de sélections, est fixé à :

- **5.000 €** pour les courts-métrages et moyens-métrages de réalisateurs luxembourgeois ou résidents;
- **10.000 €** pour les longs-métrages dont le producteur est co-délégué;
- **25.000 €** pour les longs-métrages de réalisateurs luxembourgeois ou résidents et dont le producteur est délégué.

Si l'œuvre est sélectionnée à l'un des Festivals internationaux de renommée (voir la liste des Festivals de renommée sous 1.2.4. de la liste des Festivals admis), le total des aides cumulées est majoré de **25%**.

Sur base de la liste exhaustive sous 1.3., l'aide allouée par le Fonds est destinée à couvrir les seules dépenses consécutives à ladite sélection et ceci à hauteur de **85%** du total des dépenses.

La décision de l'octroi de l'aide et de son montant revient au directeur du Fonds (dans la limite des disponibilités budgétaires).

Une avance de 50% de l'aide allouée est versée à la date d'envoi de la lettre de notification de la décision. Son solde est versé sur base de la réception et de l'acceptation du décompte des dépenses qui doit être certifié sincère et exact par le bénéficiaire. Sur demande à préciser par le Fonds, le bénéficiaire doit joindre au décompte des copies de pièces justificatives. Le décompte doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 6 mois à compter de la date de clôture du Festival concerné. Une prolongation de ce délai peut être sollicitée auprès du directeur mais elle ne saurait dépasser un mois. Elle doit parvenir au Fonds, au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai et doit être dûment argumentée. Passé le délai (3 ou 4 mois), si aucun décompte n'est parvenu à l'administration du Fonds, l'aide sera automatiquement annulée.

## 1.2. Liste des Festivals éligibles

### 1.2.1. Liste des Festivals éligibles (longs-métrages, courts-métrages de fiction – documentaire – animation)

Anecy – Festival International du Film d'Animation (*voir point 1.2.4.*)  
Amiens – International Film Festival  
Angers – Premiers Plans  
Austin – SXSW Film Festival  
Berlin (Berlinale), Cannes (Festival International du Film) et Venise (International Film Festival) (*voir point 1.2.4.*)  
Beijing – International Film Festival  
Bruxelles – Festival international du Film d'Animation (Anima)  
Bucarest – Festival International Next  
Busan – International Film Festival  
Copenhague – CPH PIX Filmfestival  
Chicago – International Film Festival  
Dok Leipzig – International Leipzig Festival for Documentary and Animated Film  
Dubai – International Film Festival  
Galway – Galway Film Fleadh  
Genève – Festival International Tous Ecrans  
Gérardmer – Festival International du Film Fantastique  
Göteborg – International Film Festival  
Hamburg – Filmfest  
Istanbul – International Film Festival  
Karlovy Vary – International Film Festival  
Lisbonne – Indielisboa  
Locarno – International Film Festival  
Londres – BFI  
Los Angeles – AFI Fest  
Luxembourg City Film Festival  
Montréal – Festival des Films du Monde  
Montréal – Festival du Nouveau Cinéma  
München – Filmfest  
Namur – Festival International du Film Francophone  
New York – Tribeca Film Festival  
New York – International Children's Film Festival  
Palm Springs – International Film Festival  
Park City – Sundance Film Festival  
Rome – International Film Festival

Rotterdam – International Film Festival  
Sarajevo – Sarajevo International Film Festival  
Saarbrücken – Max Ophüls Preis  
Sitges – Festival du film fantastique  
São Paulo – International Film Festival  
Stockholm – International Film Festival  
Stuttgart – International Festival of Animated Film  
Shanghai – International Film Festival  
San Sebastián – International Film Festival  
Setúbal – Festróia International Film Festival  
Thessaloniki – International Film Festival  
Valladolid – International Film Festival  
Telluride – Film Festival  
Tokyo – International Film Festival  
Talinn – Black Nights Film Festival  
Varsovie – International Film Festival  
Zurich – International Film Festival

*NB : cette liste peut être adaptée*

#### 1.2.2. Liste des Festivals spécialisés dans les courts-métrages

Aix-en-Provence – Festival Tous Courts  
Brest – Festival européen du Film Court  
Bucarest-Next International Film Festival  
Clermont-Ferrand – Festival International du Court Métrage  
Curta Cinema-Rio de Janeiro International Short Film Festival  
IKFF-Internationales Kurzfilm Festival-Hamburg  
Internationale Kurzfilmtage-Winterthur  
MECAL – Barcelona International Short and Animation Film Festival  
Prague – Short Film Festival  
Saguenay – Festival Regard sur le court-métrage  
**São Paulo** – Festival International du court-métrage  
Tampere – International Short Film Festival  
Toronto – Worldwide Short Film Festival  
Uppsala – Festival International du court-métrage  
Vila do Conde – Festival International du court-métrage

*NB : cette liste peut être adaptée*

### 1.2.3. Liste des Festivals spécialisés dans les documentaires

Copenhague – CPH:DOX International Documentary Festival  
Lisbonne – DocLisboa International Film Festival  
DOK Leipzig – International Festival for Documentary and Animated Film  
Marseille – Festival International du Documentaire (FIDM)  
HotDocs – Canadian International Documentary Film Festival Toronto  
RIDM – Rencontres internationales du documentaire de Montréal  
München – DokFest  
Amsterdam – International Documentary Film Festival (IDFA)  
Sheffield – Doc/Fest  
Nyon – Visions du Réel – Festival International de cinéma  
Paris – Cinéma du Réel  
Zinebi – International Festival of Documentary and Short Film Bilbao

*NB : cette liste peut être adaptée*

### 1.2.4. Liste des Festivals de renommée (bonus 25%)

#### Festival International du Film d'Animation – Annecy

- Compétition officielle

#### Festival International du Film – Cannes

- Compétition officielle
- Section « Un certain regard »
- Sélection officielle « Courts-Métrages »
- Quinzaine des réalisateurs
- Semaine de la critique

#### Festival International du Film – Berlin (Berlinale)

- Compétition officielle
- Section « Panorama »
- Sélection « Berlinale Shorts »
- Forum, Generation KPlus

#### Festival International du Film – Venise (Mostra)

- Compétition officielle
- Section « Orizzonti »
- Sélection « Corto Cortissimo »

#### International Film Festival – Sundance

#### International Film Festival – Toronto.

### **1.3. Liste exhaustive des dépenses acceptées par le Fonds**

#### **1.3.1. Publicité**

- Conception et impression des affiches (tous formats)
- Photos d'exploitation
- Teaser, bande annonce, extraits sur DVD ou Beta, spots 35mm, spots TV ou radio
- Pages internet
- Insertion publicitaire dans les revues spécialisées
- Merchandising

#### **1.3.2. Presse**

- Fiches techniques
- Dépliants
- Dossier de presse
- Attaché de presse (externe)
- Photos
- Organisation de conférence de presse

#### **1.3.3. Copie du film et sous-titrage**

- Copie du film
- Sous-titrage, doublage traduction

#### **1.3.4. Autres frais**

- Organisation de projection(s)
- Location de salle et de matériel
- Organisation de réception
- Frais de transport et d'envoi du matériel nécessaire.

#### **1.3.5. Forfaits**

Au titre de "rémunération" de son travail d'organisation, de ses frais de déplacement et de séjour (hébergement et subsistance) et de ses frais généraux, le producteur peut ajouter aux dépenses effectives une somme forfaitaire selon le Festival auquel l'œuvre participe (voir les montants ci-après). Pour autant, cette somme ne peut excéder 20% du montant total des dépenses.

- **2.500 €** pour le Festival International de Cannes
- **2.500 €** pour le Sundance Film Festival
- **2.500 €** pour le Festival International du film de Toronto
- **1.000 €** pour le Festival International de Berlin
- **1.000 €** pour le Festival International de Venise
- **500 €** pour tous les autres Festivals.

Toute autre dépense non reprise dans la liste ci-avant (comme par exemple les frais de transport pour le réalisateur ou le talent luxembourgeois) non pris en charge par un Festival) peuvent faire l'objet d'une demande spécifique à soumettre à l'accord écrit du Fonds.

La refacturation entre entreprises liées n'est pas admise.

**Les dépenses de promotion subventionnées en tout ou en partie par le Fonds ne sont pas déductibles des recettes nettes par producteur au titre de « frais de distribution / exploitation.**

## 2. Aide « Festival International » - Coproducteur (dont CINEWORLD)

### 2.1. Principes et montant alloué

L'aide à la promotion « Coproducteur » est destinée à couvrir les dépenses relatives à la promotion d'une œuvre cinématographique lorsque celle-ci est sélectionnée en compétition par un Festival international de renommée (voir la liste de ces festivals sous 2.2.).

Il s'agit d'une aide **non remboursable**. Seule une œuvre ayant préalablement bénéficié d'une aide financière sélective et dont le producteur luxembourgeois est le coproducteur, est visée. La demande d'aide doit être déposée par le requérant deux semaines avant le début du Festival concerné. Cette demande doit être accompagnée d'une estimation des dépenses.

**L'aide est allouée si la demande est appuyée par une véritable stratégie de promotion et d'encadrement de l'œuvre durant le festival. Cette stratégie doit être établie en concertation avec le département « Promotion » du Fonds qui validera le montant de l'allocation.**

Sur base de la liste exhaustive sous 5.3., l'aide allouée par le Fonds est destinée à couvrir les seules dépenses du producteur luxembourgeois et consécutives à ladite sélection, ceci à hauteur d'un montant maximum de **5.000 €** par festival et pouvant couvrir jusqu'à **100%** du total de ses dépenses.

La décision de l'octroi de l'aide et de son montant revient au directeur du Fonds (dans la limite des disponibilités budgétaires).

L'aide est versée sur base de la réception d'un décompte des dépenses et de son acceptation par le Fonds. Ce décompte doit être certifié sincère et exact par le bénéficiaire. Sur demande à préciser par le Fonds, le bénéficiaire doit joindre des copies de pièces justificatives. Le décompte doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 6 mois. Une prolongation de ce délai peut être sollicitée auprès du directeur mais ne saurait dépasser un mois. Elle doit parvenir au Fonds au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai et doit être dûment argumentée. Passé ce délai, si aucun décompte n'est parvenu à l'administration du Fonds, l'aide sera automatiquement annulée.

## 2.2. Liste des Festivals de renommée

### Festival International du Film d'Animation – Annecy

- Compétition officielle (LM, CM, séries TV, XR)

### Festival International du Film – Cannes

- Compétition officielle (LM, CM)
- Sélection officielle – hors compétition, séances spéciales, séances de minuit, Cannes Première
- Un certain regard
- Quinzaine des Réalistes
- Semaine de la critique
- ACID

### Festival International du Film – Berlin (Berlinale)

- Compétition officielle
- Panorama
- Berlinale Shorts
- Forum, Forum Expanded Generation KPlus
- Berlinale Specials, Berlinale Series

### Festival International du Film – Venise (Mostra)

- Compétition officielle
- Orizzonti, Orizzonti Extra
- Venice Immersive
- Giornata degli Autori
- SIC-International Critics Week

### International Film Festival – Sundance

### International Film Festival – Toronto.

## 2.3. Liste des dépenses acceptées par le Fonds

- Organisation d'une réception
- Insertion publicitaire dans les revues spécialisées
- Matériel de promotion (affiches, dépliants, dossier de presse)
- Attaché de presse international (agent externe)

Cette liste est limitative : aucune autre dépense ne sera considérée.

## 2.4. Contrepartie

En contrepartie de l'aide allouée, le bénéficiaire s'engage :

- à fournir un contingent de sièges réservés pour de la projection de l'œuvre sélectionnée, ceci pour les membres de l'administration du Fonds présents au festival concerné;
- à faire apparaître le logo du Fonds sur toutes les publications et invitations;
- à mentionner le Luxembourg en tant que pays coproducteur lors de toutes communications publiques (interviews, articles de presse, réseaux sociaux, etc.).

## 3. Aide à la promotion « Oscars® Academy »

### 3.1. Principes et montant de l'aide

L'aide à la promotion « Oscars® Academy Awards » est destinée à couvrir les dépenses relatives à la campagne d'information et de promotion dans le cadre de « la course aux Oscars® » d'une œuvre cinématographique.

Il s'agit d'une aide **non remboursable**. Seule une œuvre ayant préalablement bénéficié d'une Aide Financière Sélective à la production et dont le producteur luxembourgeois est le délégué ou le co-délégué est visée.

**L'aide est allouée si la demande est appuyée par une véritable stratégie de promotion et d'encadrement de l'œuvre. Cette stratégie doit être établie en concertation avec le département « Promotion » du Fonds qui validera le montant de l'allocation. La demande doit être déposée pour chaque phase de la campagne (pré-sélection, sélection, nomination).**

Sur base de la liste exhaustive sous 2.3., l'aide allouée par le Fonds est destinée à couvrir les seules dépenses consécutives à ladite campagne, ceci à hauteur de **85%** du total des dépenses.

La décision de l'octroi de l'aide et de son montant revient au directeur du Fonds (dans la limite des disponibilités budgétaires).

Une avance de 50% de l'aide allouée est versée à la date d'envoi de la lettre de notification de la décision. Son solde est versé sur base d'un décompte des dépenses qui doit être certifié sincère et exact par le bénéficiaire. Sur demande à préciser par le Fonds, le bénéficiaire doit joindre des copies de pièces justificatives. Le décompte doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 6 mois à compter de la date de la cérémonie de remise des prix. Une prolongation de ce délai peut être sollicitée auprès du directeur mais qui ne saurait dépasser un mois. Elle doit parvenir au Fonds au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai et doit être dûment argumentée. Passé ce délai, si aucun décompte n'est parvenu à l'administration du Fonds, l'aide sera automatiquement annulée.

#### 3.1.1. Catégorie « Best Foreign Language »

L'aide est allouée pour la phase de pré-sélection et, le cas échéant, pour la phase de sélection et la phase de nomination. La demande doit donc être introduite dès la désignation du film par le comité national pour représenter le Luxembourg dans la compétition. Cette demande doit être renouvelée, le cas échéant, pour chaque phase suivante.



Pour la première phase (pré-sélection), le montant maximum de l'aide s'élève à 20.000 €.

Une aide supplémentaire de 25.000 € peut être sollicitée pour la deuxième phase (sélection).

Si l'œuvre est nommée aux « Oscars® Academy Awards », le montant de l'aide accordée est de maximum 50.000 €.

Le montant maximum pour les trois phases est de **95.000 €** sachant que si les montants maxima n'ont pas été alloués pour les deux premières phases (pré-sélection et sélection), la différence entre les montants alloués et les montants maxima peut être ajoutée au montant maximum pour la nomination.

### 3.1.2. Autres catégories

L'aide est allouée pour la phase de sélection et, le cas échéant, pour la phase de nomination.

La demande doit être déposée par le requérant, soit avant la phase de sélection, soit avant la phase de nomination.

Pour un long-métrage (fiction ou animation), une aide d'un maximum de 15.000 € peut être sollicitée à partir de la phase de sélection.

Si l'œuvre est nommée aux « Oscars® Academy Awards », un supplément d'aide de 15.000€ peut être accordé.

Le montant maximum pour les deux phases est de **30.000 €** sachant que si le montant maximum n'a pas été alloué pour la phase de sélection, la différence entre le montant alloué et le montant maximum peut être ajoutée au montant maximum pour la nomination.

## 3.2. Liste exhaustive des dépenses acceptées par le Fonds

### 3.2.1. Publicité

- Conception et impression des affiches (tous formats)
- Photos d'exploitation
- Teaser, bande annonce, extraits sur DVD ou Beta, spots 35mm, spots TV ou radio
- Pages internet
- Insertion publicitaire dans les revues spécialisées
- Merchandising

### 3.2.2. Presse

- Fiches techniques
- Dépliants
- Dossier de presse
- Attaché de presse (externe)
- Photographe
- Organisation de conférence de presse

### 3.2.3. Copie du film et sous-titrage

- Copie du film
- Sous-titrage, doublage traduction

### 3.2.4. Autres frais

- Organisation de projection(s)
- Location de salle et de matériel
- Organisation de réception
- Frais de transports et d'envoi du matériel nécessaire
- Distributeur, coordinateur, publiciste.

### 3.2.5. Forfaits

Au titre de "rémunération" de son travail d'organisation, de ses frais de déplacement et de séjour (hébergement et subsistance) et de ses frais généraux, le producteur peut ajouter aux dépenses effectives une somme forfaitaire de **2.500 €**, pour autant cette somme ne peut excéder 20% du montant total des dépenses.

Toute autre dépense non reprise dans la liste ci-avant (comme par exemple les frais de transports pour le réalisateur ou le talent luxembourgeois) peuvent faire l'objet d'une demande spécifique à soumettre à l'accord écrit du Fonds.

La refacturation entre entreprises liées n'est pas admise.

**Les dépenses de promotion subventionnées en tout ou en partie par le Fonds ne sont pas déductibles des 'recettes nettes part producteur' au titre de « frais de distribution / exploitation ».**

## **4. Aide à l'exportation**

### **4.1. Principes et montant de l'aide**

Cette aide est destinée à faciliter l'accès au marché international d'une production cinématographique luxembourgeoise c.-à-d. tout film ou série de réalisateur luxembourgeois ou résident ayant préalablement bénéficié d'une Aide Financière Sélective à la production dont le producteur luxembourgeois est délégué. Il s'agit plus précisément de soutenir le producteur luxembourgeois délégué dans ses efforts pour la recherche d'un vendeur international ou d'un - voire plusieurs - distributeurs en Europe et dans le monde. Plus particulièrement, il s'agit de couvrir les dépenses consécutives à la participation du requérant à des marchés professionnels internationaux clés en Europe ou dans le monde (voir liste ci-après).

La demande doit être accompagnée d'une estimation des dépenses et doit être déposée six semaines avant une première participation à un marché international.

L'aide est allouée si la demande est appuyée par une véritable stratégie de recherche d'un vendeur ou d'un distributeur international.

Sur base de la liste exhaustive sous 3.3., l'aide allouée par le Fonds est destinée à couvrir les dépenses à hauteur de **80%** du total de celles-ci.

La décision de l'octroi de l'aide et de son montant revient au directeur (dans la limite des disponibilités budgétaires) avec un maximum de **20.000 €** par film.

L'aide est versée sur base d'un décompte des dépenses certifié sincère et exact par le bénéficiaire et accompagné des copies des pièces justificatives sur demande précise du Fonds. Le décompte doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'allocation de l'aide. Une prolongation de ce délai peut être sollicitée auprès du directeur mais ne saurait dépasser trois mois. Elle doit parvenir au Fonds au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai et doit être dûment argumentée. Passé ce délai, si aucun décompte n'a été déposé auprès de l'administration du Fonds, l'aide sera automatiquement annulée.

#### **4.2. Liste des marchés internationaux clés**

AFM – American Film Market  
Annecy – MIFA  
Berlin – European Film Market  
Busan – Asian Film Market  
Cannes – Marché International du Film  
Cartoon Movie  
La Rochelle – Sunny Side of the Doc  
MIP – TV, Com et Doc  
Hong Kong – International Film & TV Market  
Sundance – International Film Festival  
Toronto – International Film Market  
Buenos Aires – Ventana Sur.

#### **4.3. Liste exhaustive des dépenses acceptées par le Fonds**

##### **4.3.1. Publicité**

- Conception et réalisation de support publicitaire (tous formats)
- Photos d'exploitation
- Teaser, bande annonce, Extraits sur DVD ou Beta, spots 35mm, spots TV ou radio
- Pages internet
- Insertion publicitaire dans les revues spécialisées
- Merchandising

##### **4.3.2. Copie du film et sous-titrage**

- Copie du film
- Sous-titrage, doublage, traduction

#### 4.3.3. Autres frais

- Organisation de projection(s)
- Location de salle et de matériel
- Frais de transports et d'envois du matériel nécessaire
- Frais d'accréditation au marché (1 personne)
- Frais de déplacement et de séjour (1 personne)
- Frais d'expédition aux marchés
- Chargé de promotion : dans le cas où le prestataire est sous contrat d'emploi auprès de la société de production, une somme forfaitaire de **2.000 €** peut être ajoutée au montant total des dépenses et dans le cas où le prestataire est un indépendant externe, un contrat spécifique lié à la consultance est nécessaire.

**Les dépenses subventionnées en tout ou en partie par le Fonds, ne sont pas déductibles des 'recettes nettes part producteur' au titre de « frais d'exploitation et de distribution ». Lors du calcul des recettes nettes revenant au producteur (pour la détermination de la somme à reverser au Fonds), le bénéficiaire de l'aide à la promotion ne pourra pas considérer comme dépenses déductibles des recettes brutes un montant résultant de la formule suivante : montant de l'aide / 85 x 100 = montant non déductible. Au-delà de cette somme (non déductible) toutes les dépenses peuvent être déduites, ceci dans le respect des dépenses acceptées par le Fonds (voir liste).**

## 5. Aide à la « Sortie nationale et en territoire(s) réservé(s) »

### 5.1. Principes et montant de l'aide

L'aide à la « Sortie nationale et en territoire(s) réservé(s) » est destinée à couvrir les dépenses de promotion et/ou de distribution et de marketing d'une œuvre cinématographique dans le cadre de son exploitation commerciale au Luxembourg et dans le/les territoire(s) réservé(s) au producteur luxembourgeois ou visées par un contrat de distribution avec un distributeur luxembourgeois. L'aide est allouée soit au producteur luxembourgeois, soit au distributeur luxembourgeois. Seuls les œuvres ayant préalablement bénéficié d'une Aide Financière Sélective à la production sont concernées.

Par exploitation commerciale, on entend les projections publiques successives d'une œuvre cinématographique de tout format et de tout genre, ceci dans une salle de cinéma du circuit dit « commercial » et moyennant paiement par le public d'un ticket d'entrée (« recettes salles »).

Il s'agit d'une aide non remboursable. Les seuls frais de première au Luxembourg et dans le/les territoire(s) réservé(s) sans exploitation en salle dans les trois mois qui suivent, ne sont pas éligibles. La demande doit être déposée par le requérant au plus tard deux semaines avant la première projection publique de l'œuvre concernée. Elle doit être accompagnée d'une estimation des dépenses ainsi que d'une description de la stratégie adoptée pour la promotion et le marketing de l'œuvre.

**L'aide est allouée si la demande est appuyée par une véritable stratégie de promotion et d'encadrement de l'œuvre. Cette stratégie doit être concertée avec le département « Promotion » du Fonds qui validera le montant de l'allocation.**

## 5.2. Montant de l'aide

Dans la limite des disponibilités budgétaires, la décision de l'octroi de l'aide et son montant revient au directeur.

Le montant maximum de l'aide varie selon la durée de l'œuvre :

- Court et moyen-métrage (moins de 60 minutes) : maximum **3.000 €**
- Long-métrage (plus de 60 minutes) : maximum **10.000 €**
- Long-métrage (plus de 60 minutes) d'un réalisateur luxembourgeois ou résident : maximum **20.000 €**.  
Ce montant maximum peut passer à **30.000 €**
  - a) lorsqu'un consultant ou une agence marketing est impliquée
  - b) lorsque des événements « grand public » sont organisés (jeux, concours, expositions, concerts, tables rondes, ...)

Sur base de la liste exhaustive ci-après, l'aide allouée par le Fonds est destinée à couvrir les seuls frais résultants de la sortie nationale et/ou en territoire(s) réservé(s) de l'œuvre et ceci à hauteur de **85%** du total des dépenses.

L'aide est versée sur base d'un décompte des dépenses certifié sincère et exact par le bénéficiaire, et accompagné des copies des pièces justificatives. Le décompte doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 6 mois à compter de la date de sortie du film concerné. Une prolongation de ce délai peut être sollicitée auprès du directeur mais ne saurait dépasser un mois. Elle doit parvenir au Fonds, au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai et doit être dûment argumentée. Passé ce délai, si aucun décompte n'a été déposé auprès de l'administration du Fonds, l'aide sera automatiquement annulée.

## 5.3. Liste exhaustive des dépenses acceptées par le Fonds

### 5.3.1. Copie du film, sous-titrage, etc.

- Copie du film
- DCP
- Sous-titrage
- Doublage
- Traduction
- Re-mixage
- Adaptation du générique

### 5.3.2. Publicité, promotion

- Teaser
- Bande annonce
- Publicité tous médias (presse, internet, télévision, radiophonie, téléphonie mobile)
- Campagne d'affichage
- Frais liés au site internet et aux réseaux sociaux de l'œuvre
- Affiches et affichettes

### 5.3.3. Presse

- Dossiers de presse
- Photographe
- Organisation de conférence(s) et de projection(s)
- Location salle
- Location matériel
- Fiches techniques
- Dépliants
- Attaché de presse indépendant

### 5.3.4. Autres frais

- Organisation de réception (**limité à 75% du budget total et à un maximum de 3.500 €**)
- Frais de transports et d'envoi du matériel nécessaire
- Frais de séjour et de déplacement du réalisateur étranger (ou luxembourgeois résident à l'étranger)
- Frais de séjour et de déplacement des comédiens principaux et premier(s) rôle(s) lors des premières/avant-premières (incluant les talents luxembourgeois résidents à l'étranger)
- Organisation d'évènements grand public (jeux, concours, expositions, spectacles, concerts, ...)
- Consultant indépendant externe – avec lequel un contrat a été signé pour la consultance spécifique du projet ou agence de marketing pour support promotionnel et marketing.

Toute dépense non reprise sur la liste ci-avant doit faire l'objet d'une demande spécifique soumise à l'accord écrit du Fonds.

Au titre de "rémunération" de son travail d'organisation, de ses frais de déplacement et de ses frais généraux, le producteur peut ajouter à ses dépenses effectives une somme forfaitaire de 1.000 € mais qui ne peut dépasser 20% du total des dépenses.

Ne seront pas pris en considération les frais occasionnés par l'utilisation du « Télécinéma » du Centre National du Cinéma ainsi que les frais d'exploitation de produits dérivés.

Les refacturations entre entreprises liées ne sont pas admises.

**Les dépenses subventionnées en tout ou en partie par le Fonds ne sont pas déductibles des 'recettes nettes part producteur' au titre de « frais d'exploitation et de distribution ». Lors du calcul des recettes nettes revenant au producteur (pour la détermination de la somme à reverser au Fonds), le bénéficiaire de l'aide à la promotion ne pourra pas considérer comme dépenses déductibles des recettes brutes un montant résultant de la formule suivante : montant de l'aide / 85 x 100 = montant non déductible. Au-delà de cette somme (non déductible) toutes les dépenses peuvent être déduite, ceci dans le respect des dépenses acceptées par le Fonds (voir liste).**